

Plan d'action de l'école

Pour UN MILIEU ÉDUCATIF BIENVEILLANT ET INCLUSIF

2021-2022

École de l'Auberivière



Centre
de services scolaire
des Navigateurs

Québec 



Tout commence ici

Le présent plan d'action de l'école pour un milieu éducatif bienveillant et inclusif se veut un outil de référence non seulement pour prévenir et pour traiter la violence, mais aussi pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Membres du comité du plan d'action

Nom	Fonction	Rôle dans le comité
Julie Noël	Directrice adjointe	Coordonne la mise en place du comité
Marie-Hélène Bouffard	Enseignante	Coordonnatrice Représentante des enseignants 1 ^e année
Catherine Beaudoin	Enseignante	Représentante des enseignants de 2 ^e année
Anne Lincourt	Enseignante	Représentante des enseignants
Klaudia Simard	Enseignante spécialiste	Représentante des enseignants de 3 ^e année
Carrier Marie-Pier	Enseignante	Représentante des enseignants du préscolaire
Isabelle Julien	Enseignante orthopédagogue	Représentante des enseignants
Émilie Picard Thériault	Éducatrice spécialisée	Représentante des éducateurs spécialisés
Marylin Beaudoin	Technicienne SDG	Représentante des éducateurs du SDG

Inspiré et adapté du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école Marguerite-Bourgeoys, CSMB (2016).

Table des matières

Membres du comité du plan d'action	2
Obligations de l'école	4
1. Analyse de situation	5
2. Mesures de prévention	6
3. Collaboration avec les parents	7
4. Modalités pour effectuer un signalement	8
5. Actions à prendre	9
6. Confidentialité	11
7. Mesures de soutien ou d'encadrement	12
8. Sanctions disciplinaires	12
9. Suivi qui doit être donné	13

Obligations de l'école

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **manifestation de force** de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La loi de l'instruction publique (LIP) prévoit que :

- Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un document faisant état de cette évaluation.

1. Analyse de situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, par. 1).

RESPECT-ENGAGEMENT-BIENVEILLANCE

Tout commence ici !

Vision commune : offrir un milieu de vie sécurisant, inspirant et stimulant pour que chaque personne puisse s'épanouir et vivre des réussites.

À l'école de l'Auberivière, nous accordons beaucoup d'importance au climat sain et sécuritaire. C'est un enjeu fondamental de notre projet éducatif. Pour cela, nous avons mis en place un comité regroupant des membres du personnel enseignant, du service de garde et des services complémentaires. Ce comité a la responsabilité de planifier des actions concertées afin de réduire le nombre d'actes d'intimidation et de violence.

Très peu de situations d'intimidation se produisent à l'école de l'Auberivière. Lorsqu'un tel incident est rapporté, il est pris en charge par un adulte. Généralement, l'incident s'avère être un conflit plutôt que de l'intimidation.

La plupart des écarts de conduite majeurs sont en lien avec la violence verbale ou physique et surviennent sur la cour d'école. Les gestes et paroles sont habituellement posés à répétition par quelques élèves qui vivent des difficultés au regard de la gestion de la colère et | ou au regard des habiletés sociales et émotionnelles. Un arrêt d'agir est alors imposé, mais l'enfant est surtout pris en charge afin de l'aider à développer ces compétences.

Priorité 1

Diminuer le pourcentage des manifestations directes et indirectes de la violence verbale et physique

Orientation du projet éducatif

Assurer la qualité des pratiques pour favoriser un milieu sain et sécuritaire

2. Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Voici différentes mesures de prévention réalisées dans notre école outre celles identifiées dans nos priorités.

1. Formation sur les meilleures pratiques à mettre en place pour favoriser un milieu sain et sécuritaire
 - Gestion de classe
 - Lien d'attachement
 - Habiletés socio-émotionnelles des enfants et des adultes
2. Développer les habiletés socio-émotionnelles des élèves en appliquant le modèle RAI (réponse à l'intervention) qui est destiné à contrer le phénomène de l'intervention tardive auprès des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage.
 - Niveau 1 : interventions universelles
 - Niveau 2 : interventions supplémentaires selon les besoins
 - Niveau 3 : rééducation par un professionnel
3. Concertations rapides et efficaces des situations complexes par la mise en place d'un comité de soutien à l'enseignant deux avant-midi par mois ainsi que la mise en place des adaptations nécessaires à la réussite éducative et sociale d'élèves ayant des besoins particuliers
4. Enseignement explicite des déplacements dans l'école (vestiaire, corridors et escaliers) et des jeux sur la cour de récréation
5. Mise en place d'une cour d'école active, sécuritaire et animée
6. Plan de surveillance stratégique commun aux surveillants et ceinture voyante permettant de repérer facilement l'adulte sur la cour d'école
7. Planification d'activités variées à offrir aux élèves lors des moments forts de l'année (accueil, Halloween...)
8. Accueillir les élèves à leur arrivée et les accompagner dans leurs transitions
9. Renforcements positifs des comportements adéquats
10. Capsule pour le développement des compétences socio émotionnelles pour les parents et les intervenants/enseignants : <https://cqjdc.org/documents>

3. Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, par. 3).

Collaboration école-famille

- Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école
- Invitation aux parents à venir participer à diverses activités en cours d'année
- Discussions sporadiques avec les parents d'élèves
- Utilisation de plateformes électroniques d'échange avec les parents pour souligner les bons coups de leurs enfants et faciliter la discussion avec eux

Diffusion du plan de lutte aux parents

- Site Web de l'école, courriel et *Infoparents*

Comment les parents peuvent collaborer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT :

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.

ÊTRE UN MODÈLE POSITIF :

- Adopter un langage approprié en présence des enfants. Prioriser la discussion à la confrontation. S'affirmer positivement. Entretenir des relations saines avec les autres. Parler ouvertement de ses émotions.

DONNER UNE IMAGE POSITIVE DE L'ÉCOLE :

- Entretenir un discours positif par rapport à l'école. Collaborer avec les intervenants scolaires. Mettre l'accent sur les réussites scolaires et sociales de votre enfant avant de lui parler de ses défis. Valider avec les intervenants les informations transmises par votre enfant. Consulter les intervenants scolaires au besoin.

Ressources et liens d'information

- Site Web des deux écoles : <https://web.csdn.qc.ca/ecoles/ecole-de-lauberiviere>
- CSSS Lévis : 418-835-3400
- Département du Protecteur de la Jeunesse : 418-839-6888
- Naitre et grandir dans la section à l'école pour les 5 à 8 ans : dossier sur l'intimidation : www.naitreetgrandir.com
- Éducaloi : www.educaloi.qc.ca

Pour plus d'informations que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur : intimidation@csnavigateurs.qc.ca

4. Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, par. 4).

Élèves

L'élève souhaitant dénoncer une situation ou demander de l'aide pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre peut s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui il a confiance.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- Lors d'interventions en classe rappelant l'importance de demander ou d'offrir de l'aide;
- Lors d'interventions en classe qui touchent l'intimidation ou la violence.

Parents

Veillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant, selon les coordonnées fournies en début d'année.

Si vous en ressentez le besoin, communiquez avec la direction :

Nom : Madame Caroline Trudeau, directrice

Madame Julie Noel, directrice adjointe

Numéro de téléphone : 418-838-8553

Courriel : auberiviere@cnavigateurs.qc.ca

Signaler la situation : intimidation@cnavigateurs.qc.ca

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- lors de la rencontre des parents de novembre;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- sur le site Internet de l'école;
- dans l'Infoparent.

Membres du personnel

Veillez remplir un billet de communication et le remettre à la direction dans les plus brefs délais.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- lors de leur première assemblée annuelle.

En cas de harcèlement entre membres du personnel :

- Politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail :

https://web.csdn.qc.ca/sites/default/files/documents/20150707_9.18_politique_harcèlement_violence_milieu_travail.pdf

Partenaires de l'école (conducteurs, bénévoles, brigadiers, etc.)

Veillez communiquer vos inquiétudes aux intervenants présents à l'arrivée et au service du transport.

L'école a pris des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- lors de la prise de contact en début d'année.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

Élèves	Membres du personnel
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de gestes ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de leur titulaire sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Un rappel est fait aux enseignants lors des assemblées générales.	Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont pratiqué l'intervention de l'adulte témoin (stopper la violence en 5 étapes) pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilités de l'adulte témoin

ARRÊTER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interrompre le comportement ▪ S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention ▪ Mettre un nom sur le comportement observé : « Ton commentaire constitue une insulte... » ▪ Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » ▪ Nommer l'impact, la conséquence possible
PROTÉGER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler le comportement attendu : « À notre école, nous respectons les gens... » ▪ S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte : « un adulte le contactera pour vérifier... »
RÉFÉRER	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander aux témoins de quitter ▪ Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux ▪ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation ▪ Informer qu'un suivi sera fait (2 jours – 1 semaine – 1 mois) ▪ Assurer sa protection au besoin par différents moyens ▪ Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels ▪ Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation*

1. **ÉVALUER LA SITUATION** : Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité auprès de la victime, de l'auteur, des témoins et des adultes.
2. **INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION** en collaboration avec la direction : Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.
3. **ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS** : connaître l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.
4. **CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS** : description sommaire des faits et des interventions réalisées.

Interventions à réaliser selon le rôle de l'élève

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
- Informar la direction.
- Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informar la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'évènement et de déterminer la nature de l'évènement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informar la direction.
- Informar les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Si les confidences sont de nature criminelle

Si l'élève est en danger ou qu'il existe un risque pour sa sécurité et sa santé, vous devez composer le 911. Si l'élève quitte l'école, vous devez aviser les parents. Par contre, si l'abuseur ou l'agresseur est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de police ou de la DPJ avant d'aviser les parents.

1. Écouter :

Laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention de la DPJ et de la police. Demeurer calme devant l'enfant et lui faire comprendre que vous le croyez. Être rassurant.

2. Prendre des notes

Noter dès que possible les paroles de l'élève.

3. Aviser la direction de l'école

Remettre les notes prises à la direction.

À NE PAS FAIRE

Lui promettre que vous garderez le secret et l'interroger.

6. Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 6).

Élèves

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où il se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui l'a intimidé, à moins que cela ne soit son souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut lui parler ou le rencontrer pour lui présenter ses excuses, l'élève aura la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeler l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, par. 7).

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles		
<p>Mesures offertes aux victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect de la confidentialité ● Intervention rapide ● Rencontres de suivi planifiées ● Groupe de soutien ● Communications école-famille ● Adultes de confiance disponibles et ciblés ● Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques 	<p>Mesures offertes aux témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect de la confidentialité ● Intervention rapide ● Rencontres de suivi planifiées ● Communication école-famille ● Valorisation de la démarche entreprise 	<p>Mesures offertes aux auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect de la confidentialité ● Intervention rapide ● Rencontres de suivi planifiées ● Communication école-famille ● Ateliers d'habiletés sociales en lien avec leurs problématiques ● Enseignement explicite du comportement attendu avec rétroactions fréquentes

8. Sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, par. 8).

Mesures de réparation	Mesures disciplinaires
<ul style="list-style-type: none"> ● Cercle réparateur ● Servir de modèle pour le comportement attendu ● Aider un pair ● Nettoyer ou réparer ce qui a été endommagé ● Trouver une solution ou une alternative au geste posé ● Faire la promotion dans l'école des comportements attendus ● Toutes autres mesures de réparation en lien avec le comportement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Appel aux parents ● Émettre un avis de manquement ● Faire une réflexion ● Convoquer une rencontre avec les parents ● Perdre une activité privilège ou un privilège ● Être retiré du groupe par prévention ou pour retrouver le calme ● Suspension à l'interne ● Suspension à l'externe ● Toutes autres mesures disciplinaires en lien la problématique

9. Suivi qui doit être donné

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9).

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- S'assurer que la situation a pris fin (porter une attention soutenue et questionner les élèves)
- **Suivi avec l'auteur** : s'assurer du respect des engagements de l'élève et de ses parents
- **Suivi avec le témoin** : inviter la personne qui a fait le signalement, à nous informer si la situation venait à se reproduire, la remercier de sa confiance et de sa collaboration
- **Suivi avec la victime** : informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT, VOIR LE PROCESSUS DE PLAINTÉ DU CSS :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.